RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD **ARRONDISSEMENT DU VIGAN**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement général de voirie du 31/12/1980 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux et la limite de fait,

VU la demande en date du 07/07/2023 par laquelle M. Christophe FOURCADIER, représentant la SCP FOURCADIER, Géomètres-Experts, demeurant 70 Rue de la Menuiserie – 12100 MILLAU, sollicite la délivrance de l'ALIGNEMENT de la Voie Communale « Rue de la République » au droit des parcelles cadastrées section AB N°211 et N°449 à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, propriété de Mme Marion REILHAN épouse CHOQUET.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement
L'Alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire a été défini le mercredi 26 juillet 2023 en présence de :

- Mme Marion CHOQUET.
- La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, représentée par le Maire, Mme Nicole AMASSE.

Il est matérialisé par les points suivants :

- Points 1 & 2 : Angle piliers accès.
- Point 3 : Angle mur façade.
- Points 4 et 5 : Angle escalier.
- Points 6 à 9 : angles au droit du nu du mur de façade.

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/100, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

ARTICLE 6 – Recours
Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAINT SAUVEUR CAMPRIEU,
le 12 mars 2024

Le Maire
Nicole AMASSE



DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution.
La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour affichage et/ou publication.

ANNEXES
Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5408.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, conformément à l'article R.102 devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

GEOMETRES EXPERTS

Demandeur :

Mme Marion REILHAN-CHOQUET

33 Rue de la république
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

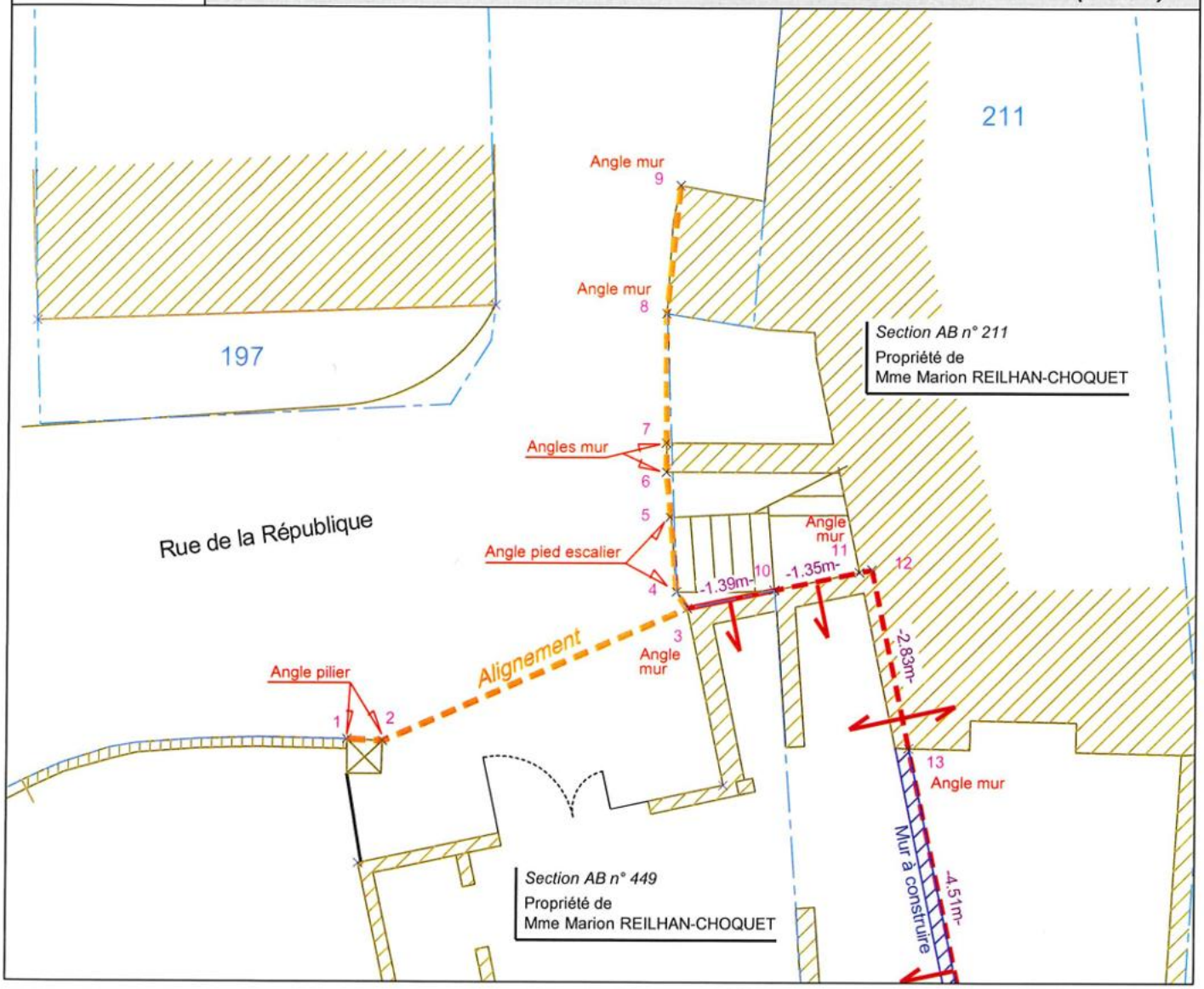
Situation:

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Voie communale "Rue de la République "
Au droit des parcelles cadastrées Section AB n°221 et 449
Lieu-dit : "Camprieu"

26 juillet 2023
D5408

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE *DOMAINE PUBLIC ROUTIER (PV3P)*



LEGENDE

- Mur
- Mur appartenant
- Mur réputé mitoyen
- Mur avec clôture
- Mur de soutènement
- Bâtiment
- Clôture
- Chaussée
- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Clou OGE ou Tirefond
- Piquet
- Marque de peinture
- St n°5001 Station topographique
- Application fiscale issue du plan cadastral pour repérage et information, sans valeur juridique.
- Limite de division
- Alignement

Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Voie Communale "Rue de la République"
Domaine Public Routier

(cf. Procès-Verbal de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques - Arrêté d'alignement)

M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
S.C.P.
Christophe FOURCADIER
70, rue de la Menuiserie-12100 MILLAU
Tél. 05 65 60 08 56
N° d'inscription 5170

ECHELLE : 1/100

SCP FOURCADIER - Géomètre-Expert et Ingénierie
: 70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎: 05-65-60-08-56
@: contact@gei-millau.fr
Planimétrie : RGF93 - Projection CC44 - Teria - Classe I